
PARTIE NON OFFICIELLE

CAUSERIE DE LA SEMAINE

NOTRE-DAME DU T. S. SACREMENT

I

Domina nostra Sanctissimi Sacramenti, ora pro nobis (300 jours d'indulgence, 10 janvier 1906).

Notre-Dame du Très Saint Sacrement ! Voici un titre un peu nouveau, mais qui représente une chose ancienne. Nous voulons étudier les raisons qui nous justifient de l'adresser à la Très Sainte Vierge, et nous trouvons qu'elles se résument dans la proposition suivante :

Nous sommes redevables à Marie de l'institution de l'Eucharistie. ⁽¹⁾

C'est une vérité acquise en théologie que Marie a sa part dans l'œuvre de notre rédemption et de notre salut, part secondaire et toute subordonnée à celle de Jésus, mais non moins étendue ni moins universelle ; si bien que de Marie aussi on peut dire qu'il n'y a ni salut, ni sanctification, ni grâce aucune dans le monde où elle ne soit intervenue et ne continue d'intervenir à côté de Jésus. Elle est la trésorière du ciel. Jésus a voulu honorer sa Mère en décrétant que toutes les grâces doivent passer par ses mains. Or, l'Eucharistie est une grâce de choix, la grâce par excellence. Elle nous sera donc donnée par l'intermédiaire de Marie. Cette preuve générale est sans doute suffisante pour convaincre un esprit quelque peu averti, mais afin de rendre la vérité plus évidente, il importe d'approfondir davantage les raisons qui justifient ce beau titre de Notre-Dame du T. S. Sacrement.

C'est aussi à cause des mérites surabondants de la Très Sainte Vierge que Jésus nous a donné l'Eucharistie, mais plus

(1) Cf. Tesnière : *Somme de la préd. euch.* ; Lépicier : *Congrès eucharistique de 1910.*